

Mise à jour : octobre 2015

# Épargne Handicap

# afer

## Définition

Un contrat «épargne handicap» est un contrat d'assurance en cas de vie d'une durée effective d'au moins 6 ans, qui garantit le versement d'un capital ou d'une rente viagère à l'adhérent-assuré atteint, lors de l'adhésion, d'une infirmité qui l'empêche de se livrer, dans des conditions normales de rentabilité, à une activité professionnelle, et n'ayant pas encore obtenu la liquidation de ses droits à la retraite.

**L'adhérent assuré est donc la personne handicapée**

### L'état d'invalidité peut être justifié par tous moyens notamment :

- l'accueil en entreprise adaptée ou en service d'aide par le travail sur décision de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) anciennement COTOREP (Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel) ;
- admission en milieu ordinaire du travail avec réduction de salaire en raison d'un rendement professionnel notablement diminué, ouvrant droit en application de l'article L 5213-7 du Code du travail à une certaine garantie de ressources instituée par l'article L 243-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- la détention d'une carte d'invalidité prévue à l'article L 241-3 du CASF lorsque l'invalidité qui a motivé la délivrance de la carte ne permet pas à son titulaire de se livrer à une activité professionnelle dans des conditions normales de rentabilité.

## Régime fiscal

En plus des avantages de l'assurance vie, les adhésions souscrites dans le cadre de «l'épargne handicap» bénéficient d'un régime fiscal spécifique :

Réduction d'impôts

Chaque versement ouvre droit à une réduction d'impôt de 25 %, dans la limite d'un plafond global de versements annuels de 1 525 euros, plus 300 euros par enfant à charge (150 euros en cas de garde alternée). La limite s'apprécie au niveau du foyer fiscal en tenant compte des versements effectués sur les contrats épargne handicap et les contrats rente survie détenus par les membres du foyer fiscal.

La réduction d'impôt est calculée sur le montant des primes effectivement versées.

### Exemple :

Parent ayant 1 enfant à charge

Versement annuel sur le contrat Epargne handicap : 3 000 euros

Versement pour le calcul de la réduction d'impôt : 1 525 euros (plafond) + 300 euros (1 enfant à charge), soit 1 825 euros.

Calcul de la réduction d'impôt : 25% de 1 825 euros, soit 456,25 euros.

L'adhérent doit être en mesure de présenter, à la demande de l'administration fiscale, l'attestation de versement adressée par le GIE AFER.

## Les prélèvements sociaux

Les produits des contrats épargne handicap sont exonérés de prélèvements sociaux pendant la phase d'épargne du contrat. Ils s'appliquent en revanche en cas de rachat total ou partiel si les produits sont soumis à l'impôt sur le revenu (barème progressif ou prélèvement libératoire). Les produits des contrats épargne handicap ne sont pas soumis aux prélèvements sociaux en cas de décès.

Votre conseiller